



ARRETE MUNICIPAL
réglementation de la circulation :
Chemin de Saint Didier

N° 063 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de SAE DAZZA et CIE – Pont de Dranse – 74500 AMPHION-LES-BAINS en date du 14 mars 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation le lundi 24 mars 2025 sur une partie du chemin de Saint Didier pour réaliser des travaux de : travaux électriques pour Madame GAGNEUX;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du Lundi 24 mars 2025 au 28 avril 2025, la circulation de tous les véhicules empruntant le chemin de Saint Didier sera réglementée :

- Mise en place d'une circulation alternée par flèches ,
- Interdiction de dépasser à tous les véhicules légers et lourds,
- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier sauf aux véhicules affectés au chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par SAE DAZZA et CIE; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- A l'entreprise SAE DAZZA et CIE, Pont de Dranse – 74500 AMPHION-LES-BAINS
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.73867391,46.29188161 6.73934983,46.29154801 6.74024032,46.29191868
6.74004641,46.29202942 6.73976289,46.29223004 6.73972859,46.29221091 6.73959122,46.29228935 6.73867391,46.29188161</gml:
coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.291882 6.738674);(46.291548 6.739350);(46.291919 6.740240);(46.292029 6.740046);(46.292230 6.739763);(46.292211 6.739729);
(46.292289 6.739591);(46.291882 6.738674);
```